

Onglet 2

Rapport au Conseil Le 27 février 2014

Rapport du Groupe consultatif du trésorier sur le Groupe de travail sur l'accès à la justice

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Thomas Conway, trésorier (président)

Howard Goldblatt (vice-président)

Chris Bredt

Marion Boyd

Cathy Corsetti

Adriana Doyle

Susan Hare

Michael Lerner

William McDowell

Janet Minor

But du rapport : Décision à prendre

Préparé par le Service des affaires publiques

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE DU BARREAU SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

Motion

Que le Conseil approuve l'établissement d'un cadre visant à faciliter le renforcement et l'intégration des objectifs d'accès à la justice, y compris les objectifs connexes d'équité, aux activités fondamentales, aux fonctions et à la planification opérationnelle du Barreau, dont les éléments clés sont les suivants, comme l'explique la suite de ce rapport :

- a) Une démarche interne sur l'accès à la justice, y compris des principes d'équité, en tant qu'objectif stratégique inspirant le travail du Barreau.
Cette démarche inclura :
 - i. une orientation des ressources afin de renforcer la stratégie du Barreau pour la poursuite d'objectifs d'accès à la justice intégrés à tous les domaines de programmes;**
 - ii. l'examen et la reconsidération stratégiques, ainsi que la modification si cela est indiqué, des règles, règlements, politiques et pratiques du Barreau afin de promouvoir le changement et l'innovation et d'atteindre les objectifs d'accès à la justice du Barreau.****
- b) Une démarche externe dans laquelle le Barreau animera un forum permanent de collaboration sur l'accès à la justice :
 - i. en reconstituant le Groupe consultatif du trésorier sur l'accès à la justice en tant que forum permanent appelé Groupe d'action sur l'accès à la justice;**
 - ii. en fournissant les ressources, administratives et autres, nécessaires pour aider à organiser le forum permanent et à en soutenir le fonctionnement courant.****
- c) L'élaboration de barèmes appropriés pour mesurer l'efficacité des mesures et initiatives prises par le Barreau.**

- d) **En plus de comptes rendus périodiques, une évaluation et un rapport au Conseil, dans un délai de trois ans, sur les réalisations, les difficultés et les améliorations relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'accès à la justice.**

INTRODUCTION

2. L'accès à la justice présente de graves lacunes dans notre pays. Le Comité national d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale et d'autres ont souligné les faits suivants :
 - a) Une personne sur trois fera face à au moins un problème juridique dans une période donnée de trois ans; peu de gens auront les ressources nécessaires pour les résoudre.
 - b) Les membres des classes pauvres et vulnérables sont particulièrement exposés à des problèmes juridiques. Ils connaissent plus de problèmes juridiques que les gens à revenu élevé et ceux des classes dont la sécurité est meilleure.
 - c) Les problèmes des gens se multiplient souvent, au sens où une sorte de problème juridique peut souvent entraîner d'autres problèmes juridiques, sociaux et de santé.
 - d) Les problèmes juridiques ont des coûts sociaux et économiques. Des problèmes juridiques non résolus pèsent sur la vie des gens et sur le Trésor public.
3. Comme l'a indiqué l'hon. Frank Iacobucci dans son rapport récemment publié, *Représentation des Premières Nations sur la liste des jurés en Ontario (onglet 2.1)*, le système de justice, tel qu'il s'applique en général aux membres des Premières Nations, en particulier dans le Nord, est en crise. Il signale une série de vastes questions systémiques qui sont au cœur même des présentes relations dysfonctionnelles entre le système judiciaire ontarien et les Autochtones de cette province.
4. Le système de justice actuel, qui est inaccessible à tant de gens, a des incidences disproportionnées sur les immigrants, les Autochtones et les membres des populations rurales et du Nord ainsi que sur d'autres groupes vulnérables. Il est incapable de résoudre

convenablement le problème et n'est pas viable.

5. De plus, les professions juridiques elles-mêmes font face à des changements considérables tandis qu'elles s'efforcent de demeurer viables, compétitives et pertinentes au milieu des défis présentés par la mondialisation, la technologie et l'évolution de la demande des clients (voir, tout récemment, le projet de l'ABC *Avenirs en droit*). L'un des grands défis qui se posent à la profession est l'accès à la justice et l'impression que la profession du droit est déconnectée, n'est pas représentative de la population qu'elle sert, et crée elle-même des obstacles aux Ontariens à revenu faible ou moyen qui ont accès aux services juridiques et à la justice.
6. Avec cette compréhension grandissante des défis qui se posent, nous exhortons les professions juridiques à redéfinir le professionnalisme et à mettre fortement l'accent sur le service du public. Dans ce contexte, le Barreau a la possibilité d'exercer une profonde influence et de relever, dans les limites de son autorité, les défis auxquels les gens font face quant à l'accès à la justice dans la province.
7. Le présent rapport du Groupe consultatif du trésorier (GCT) sur le Groupe de travail sur l'accès à la justice propose un cadre de changement où le Barreau serait un animateur et un innovateur à l'égard de ces importantes questions.
8. Les propositions du présent rapport ont été révisées depuis leur première présentation au Conseil aux fins d'information et de discussion le 23 janvier 2014. Les propositions ont fait l'objet de beaucoup d'observations et de conseils provenant de divers comités, de membres du Conseil et de groupes consultatifs du Barreau tels que le Groupe de liaison du trésorier, le Groupe consultatif sur l'équité et le Groupe de travail sur les Autochtones. Des discussions ont également été tenues avec d'autres groupes et associations d'intéressés, et nous avons reçu de nombreux mémoires commentant les propositions. En réponse à cette documentation considérable reçue, les propositions ont été clarifiées, raffinées et modifiées.

CONTEXTE

9. Le Barreau s'occupe des questions relatives à l'accès à la justice depuis des années; mentionnons notamment les travaux du Comité permanent sur l'accès à la justice et la réglementation des parajuristes établie en 2007. De fait, le mandat du Barreau a été élargi lors des modifications de sa loi qui ont instauré la réglementation des parajuristes en y incluant une obligation spécifique concernant l'accès à la justice :

Principes applicables au Barreau

4.2 Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs en application de la présente loi, le Barreau tient compte des principes suivants :

[...]

2. Le Barreau a l'obligation *d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice* pour la population ontarienne. 2006, chap. 21, annexe C, art. 7.

10. Les ordres professionnels de juristes de tout le pays ont entrepris bon nombre d'initiatives diverses visant à améliorer l'accès du public aux services juridiques, telles que celles qui sont conçues pour prévenir la survenance de problèmes juridiques, celles qui visent à améliorer les connaissances et les services pour les gens qui se représentent eux-mêmes et celles qui améliorent l'accès à l'aide juridique. Toutefois, on reconnaît de plus en plus les limites de ces mesures ponctuelles et improvisées.
11. Malgré les efforts considérables déployés par les particuliers et les organisations, y compris les ordres professionnels de juristes, la « crise » ne semble que s'aggraver; l'illustration peut-être la plus flagrante de ce fait est le nombre de plaideurs qui se représentent eux-mêmes devant les tribunaux de tout le pays. En conséquence, ces dernières années, une attention sans précédent a été portée au besoin de satisfaire à l'obligation d'offrir un accès à la justice plus efficace et plus valable.
12. Le Barreau est responsable d'une vaste gamme d'activités de réglementation, y compris l'établissement de normes, l'adoption de règlements, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, la délivrance de permis, les enquêtes sur les plaintes portées contre des avocats

et des parajuristes ainsi que leur instruction, les décisions rendues sur les affaires de déontologie, de compétence et de capacité, et l'imposition et la surveillance des sanctions. Cette gamme d'activités offre de vastes possibilités en vue de promouvoir un virage culturel, de favoriser l'innovation et de stimuler des changements en vue de mieux « faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne ».

13. Pour faire face aux pressions grandissantes, et pour mieux explorer les possibilités qui s'offrent au Barreau pour élargir son rôle et exercer un leadership sur ces questions, le trésorier s'est fixé comme priorité l'accès à la justice pendant son mandat. En janvier 2013, il a rencontré les présidents du Comité sur l'accès à la justice, du Comité sur les relations avec le gouvernement et du Comité sur l'équité et les affaires autochtones. Les présidents ont appuyé avec enthousiasme l'idée d'un élargissement du rôle du Barreau quant à ces questions et ont convenu que des consultations ciblées au sein de la profession et avec des groupes intéressés aideraient à éclairer le rôle que le Barreau devrait ou pourrait jouer.
14. En conséquence, le Groupe consultatif du trésorier (GCT) sur l'accès à la justice a été constitué pour solliciter l'information et les conseils d'un large éventail de participants du secteur de la justice : organisations ayant pour mandat essentiel l'amélioration de l'accès à la justice, associations d'avocats et de parajuristes, représentants de groupes qui militent pour l'équité et la diversité dans les professions juridiques, représentants des tribunaux et des gouvernements, et universitaires (la liste des groupes et des organisations qui ont participé aux réunions du GCT est annexée à l'**onglet 2.2**).
15. Bien qu'il ait été établi pour une fin spécifique et limitée, le GCT a déjà eu pour effet de faciliter un dialogue de concertation plus large et de stimuler l'intérêt et les énergies. Les propos affichés sur le blogue du trésorier pendant la dernière année, ainsi que les comptes rendus présentés régulièrement au Conseil, les nouvelles publiées dans les journaux et l'attention portée par ceux-ci, ont aidé à tenir la profession au courant des activités du Barreau et à élaborer des plans visant une nouvelle façon d'aborder les questions d'accès à la justice.

GCT : Propos entendus par le Barreau

16. Les participants du GCT ont tenu de nombreuses réunions, officielles ou non, au cours de l'année écoulée. L'aboutissement de ces dialogues a été un symposium tenu en octobre 2013 sous le thème *Un climat pour le changement*. Un groupe de dirigeants et de décideurs importants, déterminés à améliorer l'accès à la justice, se sont réunis pour discuter de façon concrète et pratique les structures et les mécanismes de mise en œuvre des changements, particulièrement en ce qui concerne un rôle accru du Barreau quant à ces questions dans l'exercice du mandat que lui confère la loi.

17. Deux documents préliminaires ont été préparés pour le symposium : l'un dégageait les principaux thèmes qui sont ressortis des nombreux rapports et recommandations présentés au cours des dernières années, et l'autre donnait un aperçu du champ d'activités et des organisations visant à améliorer l'accès à la justice en Ontario (*Thèmes relatifs à l'accès à la justice : « citations à noter »* (en anglais), **onglet 2.3**, et *Organisations juridiques et activités d'accès à la justice en Ontario* (en anglais), **onglet 2.4**). Le rapport final du symposium résume la nature des contributions et des idées reçues par le Barreau au sujet du rôle qui lui est approprié (*Un climat pour le changement : rapport du symposium du GCT, 29 octobre 2013* (en anglais), **onglet 2.5**).

18. L'essentiel des conseils et des observations reçus au cours des dialogues et du symposium du GCT est remarquablement constant et inclut ce qui suit :
 - a) Des changements sérieux nécessiteront un changement de discours : il faut trouver une voix commune, faire participer le public, créer un climat politique en faveur du changement.
 - b) Pour « donner priorité aux gens », il faut comprendre que les obstacles à l'accès à la justice sont à la fois la cause et l'effet des désavantages subis actuellement par diverses collectivités de la société ontarienne.
 - c) Pour changer le discours, le Barreau est bien placé pour agir comme catalyseur, animateur et éducateur :

- (i) en établissant un forum de dialogue et de collaboration pour réunir les divers intervenants et permettre aux personnes responsables de travailler ensemble;
 - (ii) en recherchant et en élaborant des mécanismes pour sensibiliser un plus large public aux services offerts et à la manière d’y avoir accès et, de façon plus générale, à l’importance de l’accès à la justice pour toute la population de l’Ontario.
- d) Des changements ciblés, systémiques et soutenus sont nécessaires dans tout le secteur de la justice et par-delà les limites interdisciplinaires; comme moteur de changement, le Barreau peut diriger et promouvoir l’innovation dans son propre cadre de réglementation, notamment des façons suivantes :
- (i) en s’attaquant aux obstacles réglementaires à l’innovation en général dans la prestation des services juridiques, ou en prenant des mesures incitatives à l’innovation;
 - (ii) en assurant un équilibre approprié entre la réglementation de la compétence professionnelle et de la déontologie et l’intérêt d’un public plus large à l’accès à la justice;
 - (iii) en envisageant des structures différentes qui pourraient mieux faciliter des méthodes innovatrices de prestation des services juridiques;
 - (iv) en offrant une éducation et des mesures incitatives pour que les professions s’occupent davantage des questions et des solutions;
 - (v) en examinant le domaine de pratique des parajuristes;
 - (vi) en rejoignant diverses collectivités, en particulier celles pour qui des obstacles à l’accès à la justice ont été reconnues, et en encourageant et en mettant en commun des recherches sur leurs besoins et leurs perspectives;
 - (vii) en envisageant des mesures incitatives aux méthodes de prestation des services, dans les régions rurales et ailleurs, qui aideraient à réduire les obstacles géographiques à l’accès à la justice.

19. La collaboration, et les mécanismes visant à la faciliter, ont été des thèmes dominants de chaque réunion du GCT pendant l’année écoulée et ont de nouveau reçu une grande

attention au symposium du GCT en octobre. Les participants du symposium ont fortement encouragé le Barreau à continuer d'exercer le leadership dont il a fait preuve en réunissant les divers intervenants. Une impulsion a été donnée, et on espère maintenant que le Barreau jouera un rôle constant dans l'animation d'un dialogue de concertation en Ontario.

Autres initiatives qui ont inspiré la démarche du Barreau

20. De nombreux rapports ont été étudiés et mis en évidence pour le symposium du GCT. Trois rapports nationaux publiés en 2013 ont été particulièrement importants pour inspirer et formuler la proposition du Groupe de travail du GCT sur une nouvelle stratégie d'accès à la justice du Barreau :
- a) *Une feuille de route pour le changement*, rapport du Comité national d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (octobre 2013) (**onglet 2.6**);
 - b) *Atteindre l'égalité devant la justice : une invitation à l'imagination et à l'action*, rapport de l'initiative Nouveau regard sur l'égalité devant la justice de l'Association du Barreau canadien (novembre 2013) (**onglet 2.7**);
 - c) *The National Self-Represented Litigants Project : Identifying and Meeting the Needs of Self-Represented Litigants*, rapport final, Julie Macfarlane (mai 2013) (**onglet 2.8**).
21. Chacun de ces rapports (et leurs documents de référence) contient des recommandations spécifiques concernant les ordres professionnels de juristes et la réglementation professionnelle. Les rapports concordent quant aux genres d'innovations qu'ils suggèrent aux ordres professionnels de juristes d'envisager. Le Comité national d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale les résume ainsi dans *Une feuille de route pour le changement* (pages 15 et 16) :
- « Les innovations et les améliorations précises qu'il faut considérer et éventuellement mettre au point comprennent les suivantes :
- les mandats limités de représentation en justice – « répartition »;
 - les modèles de prestation et de pratiques hors cours;
 - l'augmentation des occasions de services parajuridiques;

- l'augmentation des services d'information juridique par des avocats et des personnes qualifiées qui ne sont pas avocats;
- l'impartition appropriée de services juridiques;
- les conseils sommaires et l'aiguillage;
- les modèles de facturation alternatifs;
- l'assurance de frais d'avocats et les services juridiques larges;
- les services bénévoles et presque bénévoles;
- les partenariats et initiatives créatifs conçus pour encourager l'élargissement de l'accès aux services juridiques – particulièrement pour les clients ayant des bas revenus;
- les programmes visant à promouvoir les services de justice dans les communautés rurales et éloignées ainsi que dans les communautés marginalisées et cherchant l'équité;
- les programmes qui mettent en rapport les besoins juridiques non satisfaits et le marché juridique non satisfait. »

22. Tous ces rapports s'accordent aussi pour dire que l'accès à la justice est une question ayant de nombreux aspects, qui exige des interventions intérieures et extérieures au système officiel de justice. Surtout, chaque rapport souligne que l'absence de leadership et de collaboration quant aux problèmes d'accès à la justice est une raison fondamentale pour laquelle le changement et l'amélioration continuent d'être si difficiles. Les rapports pressent les intervenants du système de changer d'orientation :

« Dans les cadres constitutionnels, administratifs et sectoriels actuels, non seulement avons nous besoin de beaucoup plus de collaboration et de coordination, mais nous pouvons y parvenir. Nous pouvons et devons améliorer la collaboration et la coordination non seulement entre et dans les provinces et territoires, mais aussi entre et dans les secteurs et les éléments du système de justice (la justice civile, la justice familiale, le règlement rapide des différends, les cours, les tribunaux, le Barreau, la magistrature, l'administration des tribunaux, l'enseignement, le public, etc.). Nous pouvons et devons améliorer la collaboration et la coordination et l'intégration des services avec d'autres secteurs et fournisseurs de services sociaux également. (Comité national d'action, *Une feuille de route pour le changement*, page 8)

23. L'importance de la collaboration est soulignée dans chaque rapport par des recommandations spécifiques en faveur de la création, sous une forme ou une autre, d'un forum de concertation réunissant les intervenants du système et ses utilisateurs et stimulant des mesures de changement.
24. L'adoption d'une démarche de collaboration a également été préconisée dans le rapport conjoint du Barreau du Haut-Canada, d'Aide juridique Ontario et Pro Bono Law Ontario, *À l'écoute de l'Ontario* (annexé à l'onglet 2.9). Ce rapport affirme : « Nous sommes d'avis que pour améliorer l'accès à l'appareil judiciaire civil, les organismes mobilisés pour permettre un tel accès doivent s'engager à assurer la libre circulation de l'information et à collaborer sans réserve » (page 70).
25. D'autres rapports importants publiés en Ontario ont également souligné l'importance de la collaboration, notamment le rapport de Karen Cohl et George Thomson, *Communiquer malgré les différences de langue et la distance*, et le rapport préparé par l'hon. Paul Rouleau et M^e Paul Le Vay, *Accès à la justice en français*. Les deux rapports ont recommandé une démarche coordonnée pour l'amélioration de l'accès linguistique et rural aux renseignements et services juridiques.
26. Évidemment aussi, le rapport de l'hon. Frank Iacobucci, *Représentation des Premières Nations sur la liste des jurés en Ontario* (onglet 2.1), nous rappelle de façon brutale et inquiétante la crise particulière vécue par les peuples autochtones de l'Ontario quant à l'accès à la justice, et on ne peut pas en faire abstraction. Lui aussi parle du besoin d'une action systémique et concertée.
27. Tous ces rapports ont proposé, en pratique, une gamme d'innovations et de changements que le Barreau, dans le cadre de son mandat d'origine législative, doit embrasser, poursuivre et soutenir. Le défi à relever consiste à le faire d'une manière organisée et stratégique, coordonnée entre tous les secteurs de programmes du Barreau et entre les partenaires du secteur de la justice et de l'extérieur, qui peuvent contribuer collectivement à des changements systémiques et durables.

Le rôle essentiel de l'équité

28. L'engagement constant du Barreau à l'égard des questions d'équité, sous forme de concertation avec des groupes externes, de consultations auprès des professions ainsi que d'étude et de réalisation de recherches connexes, a également inspiré l'approche actuelle du Barreau en vue de clarifier et de définir son mandat visant l'accès à la justice.

29. En mai 1997, le Barreau du Haut-Canada a adopté à l'unanimité le rapport intitulé *Bicentennial Report and Recommendations on Equity Issues in the Legal Profession* (le « rapport du bicentenaire »), qui constitue le fondement des travaux du Barreau sur l'équité et la diversité. Le rapport du bicentenaire a examiné la situation des femmes et des membres des communautés autochtones, francophones, racialisées, ayant des handicaps, gaies, lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles dans la profession. Le rapport du bicentenaire a fait 16 recommandations qui ont orienté le Barreau depuis ce temps dans sa promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la profession du droit.

30. L'adoption du rapport du bicentenaire a amené une série de changements systémiques visant à promouvoir l'égalité et la diversité au sein de la profession du droit et du Barreau. Parmi ces changements, mentionnons la création d'une infrastructure en vue d'aborder ces questions, y compris un comité permanent du Conseil, des groupes consultatifs et une capacité interne. À leur tour, ces mesures ont amené la création de programmes tels que les suivants : programmes publics d'éducation pour les membres du public et de la profession; programmes de perfectionnement professionnel des membres; adoption d'importantes initiatives stratégiques telles que la modification du *Code de déontologie* et du *Code de déontologie des parajuristes* pour lutter contre le harcèlement et la discrimination et répondre à l'obligation des avocats et des parajuristes d'offrir des services en français; importantes initiatives de recherche et d'élaboration de politiques, telles que le projet Défis des titulaires de permis racialisés et les consultations auprès des avocats autochtones et des avocats ayant des handicaps. Le rapport de consultation auprès des avocats autochtones (*Final Report – Aboriginal Bar Consultation*) a offert de nombreuses recommandations en

faveur des Autochtones titulaires de permis, que le Barreau a appliquées ou travaille à mettre en œuvre, y compris le réseautage, la désignation de spécialiste agréé en droit autochtone, et le mentorat.

31. Il ressort clairement des recherches et des consultations effectuées jusqu'ici que le principe de l'accès à la justice doit tenir compte notamment des communautés autochtones, francophones et en quête d'égalité. Des données évidentes montrent actuellement que ces communautés se heurtent à des obstacles disproportionnés dans le système de justice actuel. En même temps, au nom de l'accès à la justice, les professions du droit doivent être représentatives de la collectivité qu'elles servent. En conséquence, la promotion de l'équité dans les professions du droit et l'amélioration de l'accès à la justice pour la population de l'Ontario doivent être considérées comme des objectifs complémentaires et interdépendants.
32. On ne verra jamais un véritable accès à la justice sans la participation de professions juridiques qui sont accueillantes, diverses et représentatives. Inversement, l'accès à la justice ne se réalisera pas si les membres des communautés autochtones, francophones et en quête d'égalité continuent de se heurter à des obstacles à l'accès. Dans les limites de ses pouvoirs et de son mandat, le Barreau doit donc aborder simultanément et de façon coordonnée les dimensions interdépendantes des questions d'équité et d'accès à la justice.

UNE NOUVELLE STRATÉGIE DU BARREAU CONCERNANT L'ACCÈS À LA JUSTICE

33. De tout ce qui précède, il ressort avec évidence que l'accès à la justice englobe une vaste catégorie de questions et de réponses qui ne peuvent pas être résolues toutes à la fois ou par une seule entité. Bien qu'il ne soit pas seul à assumer la responsabilité de la promotion de l'accès à la justice, il faut reconnaître que le Barreau joue et doit jouer un rôle primordial en définissant et en orientant les professions du droit et en stimulant le changement et l'innovation.

34. Pour avoir la plus grande efficacité, le Barreau a besoin d'un cadre nouveau et clair dans lequel ces questions et les recommandations qui ressortent devront être envisagées. Ce cadre assurerait un examen stratégique, systématique et soutenu des questions d'accès à la justice et des questions connexes d'équité, d'une manière conforme aux fonctions essentielles du Barreau (et intégrée à celles-ci) en matière de compétence professionnelle et de déontologie.
35. La présente proposition ne vise pas à remplacer ces fonctions essentielles, mais plutôt à les enrichir et à les renforcer, en reconnaissant que l'intérêt du public à l'amélioration de l'accès à la justice et la demande en ce sens augmentent. La présente proposition vise à mettre fin aux conceptions et aux démarches compartimentées, internes comme externes, pour parvenir à une meilleure intégration des efforts et des objectifs qui vont « faciliter l'accès à la justice pour la population de l'Ontario ».
36. La création d'un nouveau cadre doté de soutiens structurels et de ressources, à l'intérieur duquel ces questions pourront être examinées, permet au Barreau de tenir compte des nombreux rapports présentés et des recommandations déjà formulées et de commencer à faire un examen plus large de leurs conséquences pour l'organisme de réglementation et pour les partenaires du système en travaillant en collaboration pour réaliser des changements sérieux et durables.
37. Le Groupe de travail du GCT propose que les détails de ce nouveau cadre, y compris les mécanismes de concertation avec les utilisateurs du système et les autres intervenants en vue de cerner les priorités et les processus de changement, soient élaborés au cours des prochains mois. Avec l'approbation du Conseil, les détails du cadre seraient structurés autour de deux piliers, l'un ayant une visée interne, et l'autre — un forum permanent — ayant une visée externe.

Pilier à visée interne

38. Le premier pilier du cadre proposé nécessiterait un examen critique, holistique et constant des propres règles, règlements, politiques et programmes, déjà établis ou proposés, du

Barreau afin d'en évaluer l'efficacité pour l'atteinte des objectifs d'accès à la justice. Dans les cas où les objectifs d'accès à la justice ne sont pas déjà formulés, ils devraient être envisagés. Pour déterminer les objectifs d'accès à la justice, on devrait examiner avec une attention particulière la manière dont ces objectifs bénéficieraient aux gens qui peuvent compter parmi les plus marginalisés de la société, y compris les peuples autochtones, les communautés racialisées, les personnes ayant des handicaps et d'autres groupes en quête d'égalité.

39. Cette démarche devrait s'inspirer en grande partie des rapports et des recommandations qui ont été publiés depuis un an environ. Ce cadre assurera une étude systématique et coordonnée de ces rapports et de ces recommandations pour l'ensemble des secteurs de programmes. Il inclura un processus et des échéances en vue de donner suite, de façon spécifique et pratique, à des propositions telles que celles qui sont recommandées par le Comité d'action, l'Association du Barreau canadien et d'autres, par exemple :
- a) des modèles de prestation et de pratiques hors cours;
 - b) l'augmentation des occasions de services parajuridiques;
 - c) l'augmentation des services d'information juridique fournis par des avocats et des personnes qualifiées qui ne sont pas avocats;
 - d) une réglementation concernant l'impartition des services juridiques;
 - e) une réglementation concernant l'offre de conseils sommaires et l'aiguillage.
40. De pair avec le forum externe proposé, le cadre permettra aussi un examen plus approfondi d'autres questions et d'autres possibilités, notamment celles qui ont trait aux sujets suivants :
- a) les modèles de facturation alternatifs;
 - b) l'assurance de frais d'avocats et les services juridiques larges;
 - c) les services bénévoles et presque bénévoles;
 - d) les partenariats et initiatives créatifs conçus pour encourager l'élargissement de l'accès aux services juridiques – particulièrement pour les clients ayant de

faibles revenus –, y compris l'amélioration de l'aide juridique;

- e) les programmes visant à promouvoir les services de justice dans les communautés rurales, éloignées, marginalisées, autochtones, francophones et cherchant l'équité;
- f) les programmes qui mettent en rapport les besoins juridiques non satisfaits et les marchés juridiques non satisfaits.

41. Les changements opérationnels déjà effectués par le directeur général offrent une occasion d'aligner les ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre proposé. Le directeur général a déjà entrepris la réorganisation de certains secteurs de programmes pour exercer et soutenir de façon plus efficiente et plus efficace les fonctions essentielles du Barreau. Une nouvelle direction, appelée Politiques stratégiques, communication et relations d'entreprise, a été créée, et son nouveau directeur est entré en fonction le 3 février 2014. Cette nouvelle direction intégrera dans une nouvelle structure de reddition de comptes et de fonctionnement la gestion des questions, l'accès et l'équité, les relations avec les gouvernements et les intervenants, les communications stratégiques ainsi que le soutien du Conseil et des comités.
42. Une tâche essentielle de la nouvelle direction, suivant les directives du Conseil, consistera à élaborer les détails du cadre proposé qui seront nécessaires pour intégrer et appliquer pleinement une nouvelle stratégie relative aux questions d'accès à la justice, notamment en formulant ses principes directeurs, ses objectifs, ses plans de travail et ses réalisations attendues. Des mesures de rendement et de relations communautaires seront élaborées pour assurer l'évaluation constante de la capacité de la nouvelle direction d'atteindre ses objectifs.
43. La nouvelle direction servira à assurer l'adoption d'une démarche cohérente et bien appuyée dans l'ensemble de l'organisation en vue de formuler et d'atteindre ses objectifs d'accès à la justice. La direction acquerra la capacité de fournir des conseils et des points de vue d'experts sur les questions d'accès à la justice et les questions connexes d'équité

pour appuyer les fonctions essentielles du Barreau concernant la compétence professionnelle et la déontologie. Elle maintiendra les liaisons avec les partenaires des communautés autochtones, francophones et en quête d'équité pour assurer que les divers points de vue reçoivent une attention appropriée. De plus, des relations continues seront maintenues avec l'Association du Barreau canadien, le Comité d'action et d'autres en vue de poursuivre les discussions au sujet de l'application des recommandations qu'ils ont formulées.

44. À mesure qu'un soutien, une attention et des structures contribueront à la démarche du Barreau en vue de résoudre les problèmes d'accès à la justice et de donner suite aux recommandations formulées pendant la dernière année environ, il sera possible de saisir plus habilement et plus efficacement les occasions de dialogue et de partenariats. Le Barreau pourra être mieux placé pour effectuer de façon systémique des changements éclairés, innovateurs et durables.
45. À titre d'exemple, l'établissement du présent cadre et l'intégration des questions d'accès à la justice et d'équité aux activités essentielles et à la planification opérationnelle du Barreau permettront des interventions plus stratégiques et mieux coordonnées entre les questions interdépendantes de l'accès à la justice et de l'équité, telles que les difficultés à obtenir l'accès à la justice en français et les problèmes d'accès aux services juridiques auxquels font face les Autochtones et les membres des communautés en quête d'égalité. Toutes ces questions ont mis en lumière le besoin d'être informé par les utilisateurs du système et de prendre des mesures en collaboration avec les partenaires du système. Le cadre proposé mettra le Barreau en meilleure position pour le faire de façon plus éclairée et mieux coordonnée.
46. Dans le nouveau cadre, le Barreau discutera avec les leaders autochtones et maintiendra ses liaisons avec ses membres autochtones au sujet des questions d'accès à la justice et, pour ce faire, il sera mieux équipé et mieux informé du rôle qu'il exerce et de l'étendue de sa capacité de résoudre les difficultés vécues par les Autochtones. Un cadre et une démarche

plus structurés permettront des discussions plus efficaces qui assureront un examen et une application appropriés des observations communiquées au Barreau.

47. Pareillement, en donnant suite au rapport *Accès à la justice en français* ou à d'autres rapports, le Barreau pourra agir de façon plus coordonnée, mieux ciblée et plus efficace.
48. L'engagement en faveur de cet élément du cadre proposé ainsi que sa réalisation permettront aussi au Barreau de mieux soutenir le deuxième élément clé, celui d'un forum externe. En intégrant les objectifs d'accès à la justice à ses activités et fonctions essentielles, le Barreau pourra prêcher d'exemple et maintenir la crédibilité nécessaire pour diriger et appuyer les partenaires de l'extérieur.

Pilier à visée externe : Forum permanent sur l'accès à la justice

49. Avec le second élément clé recommandé par le Groupe de travail du GCT, le Barreau assurerait la coordination et le soutien d'infrastructure nécessaires pour établir et maintenir un forum permanent de collaboration pour l'accès à la justice. Ce forum externe fera en sorte que les activités du Barreau complètent et renforcent le travail des autres partenaires clés et, surtout, soient éclairées par les utilisateurs et les fournisseurs de services qui connaissent le mieux les défis et les possibilités liés à leurs problèmes spécifiques. Le Barreau reconnaît qu'un appui général de ces partenaires et du grand public ontarien est essentiel pour réaliser et maintenir des changements valables.
50. Ce genre de coopération et de collaboration a été désigné à maintes reprises comme étant un préalable nécessaire à des changements pratiques et durables. L'absence de coordination et de collaboration a été qualifiée de « lacune de mise en œuvre » ou d'obstacle primordial à la réalisation de changements systémiques.
51. La présente proposition devrait être considérée comme une première étape de la mise en place des structures recommandées par le Comité d'action et l'Association du Barreau canadien. Aucun autre organisme de l'Ontario ne s'est encore proposé pour établir

l'infrastructure nécessaire du forum de concertation que tous ont recommandé. Le Barreau a une position unique pour ce faire et pour convoquer des réunions d'un vaste éventail de partenaires du système et d'ailleurs.

52. Le Groupe de travail du GCT propose que le GCT soit réorganisé pour devenir « le Groupe d'action sur l'accès à la justice ». Les sortes de soutien proposées que le Barreau fournirait au Groupe d'action seraient notamment les suivants :
 - a) la convocation et l'animation des réunions;
 - b) l'appui sur les relations importantes et positives du Barreau avec les gouvernements et les intervenants afin d'établir et de soutenir les partenariats stratégiques nécessaires au succès et de stimuler des changements au besoin;
 - c) l'offre d'un soutien, administratif et autre, pour la coordination des réunions et des tâches qui en découlent;
 - d) l'aide à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de l'information.

53. Là encore, les changements opérationnels déjà en cours constituent une occasion d'offrir ce soutien. La direction nouvellement créée maintiendrait la liaison avec les travaux courants du Groupe d'action et leur offrirait un soutien pour l'administration et les relations avec le public. Cela ne devrait pas nécessiter de nouvelles ressources, mais se réaliserait surtout grâce aux rajustements et aux gains d'efficience obtenus à mesure que la nouvelle direction réorganiserait le personnel et les fonctions.

54. Le Groupe d'action chercherait à obtenir une participation diversifiée provenant de dirigeants clés des gouvernements, des tribunaux, des universitaires, des associations de juristes et de parajuristes ainsi que de représentants des partenaires autochtones, francophones et en quête d'égalité, de l'Aide juridique et des cliniques ainsi que d'autres organisations et groupes juridiques et non juridiques qui contribuent à offrir l'accès à la justice dans la province.

55. Il est proposé que les participants du Groupe d'action élaborent ensemble une vision commune et un programme commun de changement. Les études, rapports et

recommandations diverses des dernières années constituent un fondement solide permettant d'accomplir rapidement cette tâche. Le Groupe d'action bénéficierait aussi du maintien des liaisons avec les membres de l'initiative Atteindre l'égalité devant la justice, de l'Association du Barreau canadien, et ceux du Comité national d'action, et profiterait de leurs conseils, y compris ceux du juge Thomas Cromwell, car ces membres ont eux-mêmes participé aux dialogues du GCT et ont fourni jusqu'ici un soutien et des conseils très détaillés et judicieux.

56. Une fois élaboré, le programme commun pourrait lui-même aboutir à une entente sur des mesures et des stratégies que les participants du Groupe d'action mettraient en œuvre de façon complémentaire et concertée. À cet égard, il serait essentiel que les participants du Groupe d'action soient préparés à poursuivre la réalisation des activités désignées qui se renforceront mutuellement et qui se rattacheront clairement au programme commun.
57. Le Groupe d'action pourrait tenir régulièrement des réunions plénières ainsi que des réunions de sous-groupes chargés d'étudier certains sujets. Il pourrait aussi organiser un symposium annuel qui serait un moyen de rendre compte des travaux qu'il a entrepris pendant l'année précédente tout en créant et en soutenant l'intérêt et l'impulsion en vue d'un programme commun pour l'année suivante.
58. Le financement des mesures et des stratégies convenues par les participants du Groupe d'action proviendrait des sources de fonds habituelles des participants. À mesure que les participants du Groupe d'action collaboreront en vue d'une vision et d'un programme communs, les occasions se présenteront de recueillir des fonds de façon beaucoup plus efficace et efficiente. Cette façon de procéder permettra aussi au Barreau de se libérer de l'impression voulant qu'il soit un bailleur de fonds des initiatives d'accès. Le Barreau apporterait plutôt sa contribution en offrant un leadership d'animation et un soutien d'infrastructure au Groupe d'action et en déployant ses efforts internes pour envisager ses politiques et ses pratiques à la lumière des objectifs d'accès à la justice.

59. Comme nous l'avons dit, le Groupe d'action, du moins au début, constituerait le mécanisme permettant de rassembler les divers partenaires, avec l'appui de l'animation et de l'infrastructure que le Barreau est capable de fournir. Le Barreau n'exercerait une surveillance du fonctionnement du Groupe d'action quant à la gouvernance de ses politiques que dans la mesure requise pour se convaincre que sa contribution sous forme d'animation et d'infrastructure demeure conforme aux objectifs plus généraux d'accès à la justice du Barreau.
60. En plus d'offrir un soutien à l'infrastructure et à l'animation, le Barreau participerait aux travaux de fond en tant que membre du Groupe d'action, en vue d'élaborer le programme commun et de transformer les priorités définies par le Groupe d'action en objectifs d'action à envisager dans les activités et les stratégies du Barreau. Les mesures possibles seraient évidemment envisagées dans le cadre des processus habituels d'élaboration de politiques et de prise de décisions du Barreau. La participation au Groupe d'action contribuerait au premier élément clé du cadre proposé en informant davantage le Barreau au sujet des priorités stratégiques et des mesures qu'il pourrait adopter dans les limites de son pouvoir de réglementation et qui contribueraient au mieux à un travail de réforme plus systémique.

Amélioration du travail des comités du Barreau pour soutenir le cadre

61. Une nouvelle démarche intégrée du Barreau en matière d'accès à la justice constitue une occasion de revigorer les travaux des comités et de tirer profit des fondements solides déjà établis.
62. Le cadre proposé inclut l'objectif ambitieux d'une intégration plus complète des objectifs d'accès à la justice à tous les domaines de politiques et de programmes au moyen d'un examen holistique, systématique et constant des règles, des règlements, des politiques et des pratiques du Barreau. Au début du moins, cela engagera le personnel et les conseillers dans un dialogue différent et stimulant et exigera une coordination et une collaboration considérables au sein de l'organisation.

63. Tous les comités devront demeurer ouverts aux discussions sur le programme global d'accès à la justice et les questions connexes d'équité à mesure que le cadre évoluera. Les membres des comités seront appelés à en assurer l'intégration et le succès dans tous les secteurs de politiques et de programmes, en travaillant en étroite collaboration avec la haute direction et le personnel.
64. En reconnaissance du besoin du Barreau d'aborder de façon coordonnée et simultanée les dimensions interdépendantes des questions d'équité et d'accès à la justice; il serait également avantageux d'établir une collaboration plus étroite entre le Comité sur l'accès à la justice et le Comité sur l'équité et les affaires autochtones.
65. Une coordination et une collaboration plus grandes entre les deux comités aideraient à assurer que les principes d'équité inspirent la discussion sur l'accès à la justice et qu'on tient compte de l'accès à la justice dans la formulation des politiques et des initiatives en matière d'équité. Elles permettraient le partage et l'intégration des expertises et des points de vue divers qui peuvent être utilisés pour agir sur les questions d'équité et d'accès de façon concentrée, stratégique et soutenue et améliorer ainsi l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau cadre proposé.
66. La coordination et la collaboration entre tous les comités devraient s'établir de façon très naturelle et informelle. Les règles et les principes de fonctionnement déjà établis offrent aussi des possibilités qui peuvent faciliter les nominations conjointes, les réunions mixtes et d'autres mécanismes pour appuyer la coordination et l'intégration générales du nouveau cadre.
67. Pourtant, le Groupe de travail du GCT est conscient du fait que des structures et des mécanismes plus officiels pourraient être à propos pour atteindre ces objectifs primordiaux de coordination et d'intégration. Des questions légitimes concernant la gouvernance ont également été soulevées par les propositions que le Groupe de travail du GCT a présentées au Conseil en janvier. Pour assurer que ces problématiques et ces questions sont convenablement examinées, le Groupe de travail du GCT recommande qu'elles soient

renvoyées au Groupe de travail sur la gouvernance, au besoin, pour faire l'objet d'examens et de consultations plus approfondis.

Répercussions financières

68. Le Groupe de travail du GCT a réfléchi aux coûts éventuels de la présente proposition et a conclu qu'il serait prématuré de chiffrer ces coûts. En grande mesure, le soutien stratégique et administratif des comités réorganisés et du Groupe d'action serait réalisé grâce aux gains d'efficience obtenus dans les remaniements opérationnels.
69. Les budgets de fonctionnement, visant particulièrement le soutien du forum du Groupe d'action, seront inconnus jusqu'à ce que le Groupe d'action ait été reconstitué et que ses participants se soient entendus au sujet de son mode de fonctionnement. Pour 2014, ses dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les budgets existants; pour 2015 et par la suite, les demandes de financement passeront par les filières habituelles d'examen et d'approbation.

CONCLUSION

70. Comme l'a dit le juge Thomas Cromwell, l'accès à la justice est à un point critique dans notre pays, et le besoin de changements est urgent. Étant donné sa capacité manifeste de faire face aux changements dans le monde juridique, notamment en intégrant les principes d'équité dans ses activités, le Barreau a un rôle unique à jouer pour faire évoluer la profession et promouvoir des changements dans les limites de ses pouvoirs de réglementation.
71. Il est temps que le Barreau adopte une démarche plus stratégique et plus holistique à l'égard des questions d'accès à la justice. Le cadre proposé trace une voie permettant d'avancer de façon bien orientée et soutenue. Il constitue la prochaine étape pour réaliser une priorité stratégique du Barreau qui est reconnue depuis longtemps et qui est essentielle au meilleur exercice du mandat que lui confère la loi.